PROCES VERBAL DES DECISIONS ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du jeudi 22 juillet 2021

Membres en exercice: 19 L'an deux mil vingt et un et le 22 juillet à 19 heures et 30 minutes, le Conseil

Absents: 06 Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en

session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard

<u>Pouvoirs</u>: 06 REVILLON, Maire.

<u>Présents</u>: 13 Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 16/07/2021

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 16/07/2021

Nombre de suffrages

exprimés: 19
DEL20210501,DEL20210502,
DEL20210503,DEL20210504,
DEL20210505,DEL20210506,
DEL20210507,DEL20210508,
DEL20210509,DEL20210510

Nombre de suffrages par

abstention:

DEL20210505 01
DEL20210507 02
DEL20210510 01

Nombre de suffrages

CONTRE:

DEL20210507 01

<u>Présents</u>: Bernard REVILLON – David BANANT – Gérard RENUCCI – Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON – Dominique CONS – Karine DORGET – Ludivine MOLLARD – Carine NYCOLLIN - Lise BALLY – Vincent RABATEL – Damien DUCLOS – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ

Absent ayant donné pouvoir : Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER

Vincent BAUD à David BANANT Sonia BERNARD à Karine DORGET Alexandre ROSE à Lise BALLY

Vincent BOUILLE à Dominique CONS

Gilles PASCAL à Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ

Secrétaire de séance : Gérard RENUCCI

1. Décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-04-01 du 25 juin 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. Le Maire, durant les mois de mai et juin 2021, sont présentées ci-dessous :

1.1. Décision n° DEC20210501

Considérant que, dans le cadre du transfert d'actif du plateau sportif du collège du Val des Usses et de la convention signée le 19 octobre 2020, la Communauté de Communes Usses et Rhône supporte tous les frais relatifs à la gestion de l'équipement (frais d'assurance, de maintenance des équipements, entretien du site, etc.),

Considérant que la Commune de Frangy a pris à sa charge trois factures d'entretien visant au nettoyage des vestiaires du plateau-sportif,

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône a, depuis, repris le contrat avec la société *NGM* à sa charge mais doit rembourser à la Commune de Frangy le montant des trois factures mandatées par cette dernière,

Considérant que la Commune de Frangy a pris à a charge trois factures d'un montant total de 1 094,40 € TTC. Il donne lecture du projet de convention annexée à la présente décision,

Il a été décidé de signer la convention avec la Communauté de Communes Usses et Rhône, telle qu'annexée en pièce-jointe de la présente décision.

Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande si la Communauté de Communes Usses et Rhône va rembourser les factures. Monsieur le Maire lui confirme que la Communauté de Communes Usses et Rhône prendra ces factures à sa charge.

1.2. Décision n° DEC20210502

Considérant que le local est toujours disponible, il a été décidé de prolonger la mise à disposition à Monsieur Joseph MUGNIER des locaux communaux du 16 mai 2021 au 31 août 2021 inclus par la signature d'un avenant n°4.

Les modalités suivantes restant inchangées :

- Localisation des locaux : 21 Rue de la Poste à FRANGY (74270), du bâtiment de l'ancienne école primaire.
- Redevance mensuelle : à usage gratuit ;
- Convention consentie à titre précaire et révocable.

Vincent RABATEL souhaite connaître l'évolution des conditions de logement de Monsieur MUGNIER. Monsieur le Maire informe que cette personne est sous tutelle et que son tuteur se montre négligeant dans son mandat. Vincent RABATEL demande que le juge des tutelles soit contacté. Damien DUCLOS souhaiterait qu'une réponse du juge soit donné avant l'hiver.

1.3. Décision n° DEC20210601

Au regard de la situation actuelle de Madame GERBET, il est convenu avec Madame Céline JOUVENON, travailleur social au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, de prolonger, par un avenant n°3, cette convention d'une durée de trois mois.

Il a été décidé de mettre à disposition de Madame Maryline GERBET un logement de 62 m² situé au 141 rue du Grand Pont – bâtiment de la bibliothèque – côté gauche du dudit bâtiment.

- Redevance : 250,00 € (DEUX CENT CINQUANTE EUROS) charges comprises
- Durée de la convention : du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021
- Convention consentie à titre précaire et révocable.

1.4. Décision n° DEC20210602

Le bien mis à disposition est un cabinet médical, situé à l'adresse suivante : locaux à usage de cabinet médical - 141 rue du Grand Pont - 74270 Frangy

Les locaux sont mis à la disposition de Madame BACKHOUSE Laetitia afin de permettre à celle-ci d'exercer exclusivement l'activité libérale suivante : médecine générale.

- Durée de la convention : du 1^{er} juillet 2021 à l'ouverture de la maison médicale.
- Redevance mensuelle : à usage gratuit.
- Convention consentie à titre précaire et révocable.

DEL20210501 - Convention pour le centre aéré

Suite à la dissolution du SIVOM DES USSES ET FORNANT au 31 décembre 2016, la mairie de Frangy a repris la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2017.

La commune met à disposition de l'Association Familles Rurales du Canton de Frangy, une partie des locaux de l'école primaire côté maternelle située Route du Tram soit :

- > Ecole côté maternelle :
 - La cuisine et la cantine, les sanitaires attenants
 - La cour de l'école maternelle (sauf le jeu de cour extérieur qui ne sera pas accessible, il sera bâché), les sanitaires attenants
 - Le bureau de direction
- La salle de périscolaire (avec le local de la machine à laver)
- Le hall et les sanitaires attenants
- La salle d'évolution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR, de :

> RATIFIER la convention pour le centre aéré

DEL20210502 - Règlement intérieur de la restauration scolaire

Le règlement a pour but d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école primaire fréquentant le service de restauration scolaire.

Ce règlement définit les règles de fonctionnement du restaurant scolaire.

Il est assorti des règles de vie à l'usage des enfants de la PS au CM2 et des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR, de :

> RATIFIER le règlement de la restauration scolaire

DEL20210503 - Règlement intérieur des accueils périscolaires

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit la fiche d'inscription et la remplit obligatoirement complétée et signée au service scolaire de la mairie de Frangy. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la mairie de Frangy.

A partir de la rentrée de septembre 2021, l'inscription est obligatoire pour les accueils périscolaires du matin et du soir

Pas de réservation et d'annulation possible le mercredi.

Lise BALLY demande si l'horaire d'inscription en accueil périscolaire peut être repoussé au-delà de 9h30. Chantal BALLEYDIER répond que ce n'est pas possible car difficilement gérable ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR, de :

> RATIFIER le règlement intérieur des accueils périscolaires

DEL20210504 - Convention de gratuité des terrasses pour l'année 2021

Cette convention autorise l'occupation des terrasses à l'usage des commerçants dans le prolongement de leur établissement.

Pour l'année 2021, le tarif est fixé par la délibération du Conseil Municipal n°2018-0603 du 12 juillet 2018, soit 15,00 € / m².

 La Société BOZOK représentée par Monsieur CAMCI Haluk en qualité de gérant, sis 10 rue du Grand Pont - 74270 Frangy, avec une surface de 7,20 m² (4,00 m x 1,80 m), au droit de l'établissement sus nommé.

Pour l'année 2021, le montant de la redevance s'élève donc à 7,2 m² x 15 € = 108 €

 Le Café Duparc, représentée par Madame DUPARC Edith en qualité de gérante, sis 18 place de l'Eglise - 74270 Frangy, avec une surface de 6.60 m² (1,2 m x 3) + (1,5 m x 2 m), au droit de l'établissement sus nommé.

Pour l'année 2021, le montant de la redevance s'élève donc à 6,6 m² x 15 € = 99 €

La Société Frangy Pizzas, représentée par Monsieur Billy GRENOUILLEAU en qualité de gérant, sis
 10 place de l'Eglise - 74270 Frangy, avec une surface de 23,63 m² (6,95 m x 3,40 m), au droit de l'établissement sus nommé.

Pour l'année 2021, le montant de la redevance s'élève donc à 23,63 m² x 15 € = 354,45 €

La Société SNC VALOU, représentée par Madame RUIZ Valérie en qualité de gérante, sis 40 place centrale - 74270 Frangy, avec une surface de 6,60 m² (1,2 m x 3 m) + (1,5 m x 2 m), au droit de l'établissement sus nommé.

Pour l'année 2021, le montant de la redevance s'élève donc à 6,6 m² x 15 € = 99 €

La gratuité de cette utilisation est reconduite en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR, de :

> RATIFIER la convention de gratuité des terrasses pour l'année 2021

Adhésion au Groupement d'Intérêt Public FONCIERE DE LA HAUTE-SAVOIE

En Haute-Savoie et dans les communes limitrophes, la demande en matière de logement et de locaux d'entreprise n'est actuellement pas satisfaite.

En matière de foncier d'entreprise, ce sont des demandes annuelles correspondant à près de 100 000 m² qui ne sont pas satisfaites. Pour le logement, ce sont 22 000 demandes annuelles auxquelles il ne peut être répondu favorablement.

Par conséquent, plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74) se sont rencontrés, dans le cadre d'un groupe de travail régulier dédié à la création d'une structure permettant d'associer ces collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74), et susceptible de répondre à ces préoccupations.

L'outil créé est un organisme qui a pour mission d'acquérir et de gérer du foncier pour réaliser des opérations d'aménagement décidées par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales demandeurs. Ces opérations d'aménagement concernent :

- le développement d'une offre de logements susceptibles de bénéficier, en totalité ou en partie, de baux réels solidaires, prévus par l'article L. 255-1 du code de la construction et de l'habitation,
- le développement de l'attractivité économique des territoires de ses membres,
- le développement d'équipements publics,
- la préservation et la valorisation du patrimoine naturel.

Pour pouvoir consentir des baux réels solidaires, l'organisme foncier a reçu l'agrément préfectoral lui donnant le titre d'organisme de foncier solidaire, conformément à l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme qui précise que l'organisme ne doit pas poursuivre de but lucratif. Cet arrêté a été le 24 septembre 2019

Après une analyse des différentes structures juridiques envisageables au regard de ces différentes conditions, le groupe de travail a conclu à l'unanimité que la forme juridique du Groupement d'Intérêt Public (GIP), personne morale de droit public à but non lucratif, était la plus pertinente. L'application des critères définis a ainsi conduit à exclure la forme de la société commerciale.

Ce GIP est constitué sans capital. Cependant, à chaque acquisition foncière, une participation financière est demandée à la collectivité locale demandeuse, à hauteur de 25% du montant de l'acquisition. L'organisme foncier gère ensuite le bien selon le projet déterminé par la collectivité. L'organisme foncier

amortit le foncier selon un modèle économique fondé sur une logique de non-lucrativité mais d'équilibre opérationnel.

Le GIP est indépendant financièrement, aucune participation financière à l'adhésion ou à la création n'est requise de la part des membres fondateurs ou des futurs adhérents.

Le personnel du GIP est issu de la mise à disposition de personnel de la part de l'EPF 74, sans contrepartie financière autre qu'un transfert de la charge de la mise à disposition en participation aux acquisitions, comme un apport en industrie.

Le GIP prévoit 0.5 ETP à sa création, et l'état prévisionnel des effectifs sera amené à évoluer selon le nombre de dossiers à venir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2019-0024 du 30 avril 2019 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie »,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie »,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-259 du 24 septembre 2019 portant agrément du groupement d'intérêt public « FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE » en tant qu'organisme de foncier solidaire,

Vincent RABATEL demande pourquoi il est prévu une demande d'estimation par les Domaines. Monsieur le Maire répond que c'est la règle. Vincent RABATEL rajoute qu'il est inadmissible que le texte précise qu'à chaque acquisition foncière, une participation financière est demandée à la collectivité locale demandeuse à hauteur de 25% du montant de l'acquisition. Monsieur le Maire et David BANANT précisent que la commune n'aura pas à décaisser ces 25%, mais seulement les frais à hauteur d'environ 14 000,00 euros environ. Vincent RABATEL souhaite l'avis de Gérard RENUCCI, adjoint aux finances. Ce dernier informe qu'il n'a pas été intégré dans la boucle d'information des négociations avec l'EPF 74 et la Foncière.

Damien DUCLOS s'interroge concernant le versement des 25% sur un objet sur lequel on ne récupère rien, puisque ce n'est pas un portage. Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement, il n'y aurait aucun intérêt pour la commune.

Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande s'il est possible de reporter ce point jusqu'à plus ample informé. Monsieur le Maire est d'accord et précise que ce point sera réexaminé lors d'un prochain conseil municipal.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Frangy au groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie »;
- ▶ D'APPROUVER la convention constitutive du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie », annexée à la présente délibération;
- ▶ D'AUTORISER M. le Maire à demander l'adhésion de la commune de Frangy à l'assemblée générale de « La Foncière de Haute-Savoie » ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie »;
- DE DESIGNER en tant que représentants titulaires et suppléants de la mairie de Frangy à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » :
 - o M. Bernard REVILLON, titulaire
 - o M. David BANANT, titulaire
 - o Mme Carole BRETON, suppléante
 - o M. Gérard RENUCCI, suppléant.
- ➤ DE PROPOSER la désignation de M. Bernard REVILLON (choisi parmi un deux représentants titulaires à l'AG) en tant que membre du conseil d'administration du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie », lors de la première assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie ».

POINT REPORTE LORS D'UN PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

DEL20210505 - Portage foncier pour le local de la Poste et les trois places de stationnement en VEFA par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74)

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir en VEFA un local commercial de 140 m² et trois places de stationnements souterrains, situés dans l'opération centre bourg.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), thématique « **Activité Economique** ».

Le bien concerné est le suivant :

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de FRANGY (K131)						
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti	
Place centrale	С	652	04a 44ca	X		
Local commercial en VEFA + 3 places de stationnement souterrain						

Dans sa séance du 08-07-2021, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition, pour la somme de **238.000,00 euros HT** pour le local commercial non aménagé et **37.500,00 euros HT** pour les places de stationnement, soit un montant total de **275.500,00 € HT**, TVA immobilière en sus selon réglementation en vigueur au moment de la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 18 voix POUR et 1 voix par ABSTENTION (Damien DUCLOS) :

> D'APPROUVER les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien

▶ D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération

DEL20210506 - Demande de rachat anticipé d'un bien porté par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74)

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis le 21-11-2011 des biens situés « **Place centrale »** sur le territoire de la commune de **FRANGY.**

SOGEPROM a été retenu par la Commune en vue de réaliser une opération immobilière.

Aujourd'hui, le projet pour la réalisation d'un programme d'aménagement du centre bourg afin de permettre une centralité qui soit un lieu fédérateur pour les frangypans, dynamisant les commerces de proximité et sécurisant les divers flux de circulation est en phase de se concrétiser et il convient de mettre fin au portage avant son terme.

Vu la convention pour portage foncier en date du 18-04-2014 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
40 place centrale	С	647	01a37ca	X	
36 Place centrale	С	1794	00a94ca		Х

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

- > D'ACCEPTER de rembourser la somme de 0.000,00 euros H.T* correspondant au solde de la vente (*TVA appliquée conformément à la réglementation fiscale);
- > DE S'ENGAGER à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier;
- ➤ DE CHARGER Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Vu la convention pour portage foncier en date du 22-05-2013 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Frangy	С	645	03a61ca		X
36 place centrale	С	643b	05a93ca		X

Place centrale	С	644	01a32ca		X
40 place centrale	С	646	00a69ca	X	
Frangy	С	2294	02a50ca	X	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

- ➢ DECIDER d'acquérir par anticipation le bien ci avant mentionné et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74;
- ➤ ACCEPTER qu'un acte soit établi au prix de 250.963,75 Euros H.T.* sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :

Prix d'achat par EPF 74: 108.500,00 euros HT

Travaux Démolition: 142.463,75 euros H

*TVA au taux en vigueur : sur la totalité du montant, soit la somme de : 50.192,75 euros

- ➤ ACCEPTER de rembourser la somme de 67.305,45 euros H.T* correspondant au solde de la vente (*TVA appliquée conformément à la réglementation fiscale);
- S'ENGAGER à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier;
- > CHARGER M. le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Vu la convention pour portage foncier en date du 05-06-2012 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés;

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
50/68 place centrale	С	650(1/2 indivis)	08a14ca		X
50/68 place centrale	С	648	03a91ca		X
50/68 place centrale	С	649	02a70ca		X
50/68 place centrale	С	2771	07a71ca		X
50/68 place centrale	С	1659	01a13ca		X
50/68 place centrale	С	1795	01a57ca		X

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR, de :

- ▶ DECIDER d'acquérir par anticipation le bien ci avant mentionné et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74;
- ACCEPTER qu'un acte soit établi au prix de 456.404,21 Euros H.T.* sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :

Prix d'achat par Epf 74: 450.000,00 euros HT*

*sur la base de l'avis de France domaine

Frais d'acquisition : 6.404,21 euros TTC

*TVA au taux en vigueur : sur la totalité, soit la somme de : 91.280,84 euros.

- ACCEPTER de rembourser la somme de 149.368,63 euros H.T* correspondant au solde de la vente (*TVA appliquée conformément à la réglementation fiscale)
- S'ENGAGER à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier;
- > CHARGER M. le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Vu la convention pour portage foncier en date du 21-10-2011 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens;

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Frangy	С	650(1/2 indivis)	08a14ca		X
74 place centrale	С	652	04a44ca		X
Place centrale	С	655	01a45ca		Х
Frangy	С	2112	21ca		X

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR, de :

- ▶ DECIDER d'acquérir par anticipation le bien ci avant mentionné et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74;
- > ACCEPTER qu'un acte soit établi au prix de 399.348,63 Euros H.T.* sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :

Prix d'achat par Epf 74 : 350.000,00 euros HT*

*sur la base de l'avis de France domaine

Frais d'acquisition : 4.958,63 euros TTC

44.490,00 euros TTC Travaux Dépol:

*TVA au taux en vigueur : sur la totalité, soit la somme de : 79.869,73 euros.

> ACCEPTER de rembourser la somme de 102.611,53 euros H.T* correspondant au solde de la vente

(*TVA appliquée conformément à la réglementation fiscale) après paiement de l'annuité de

novembre 2021;

> S'ENGAGER à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant,

des subventions et loyers perçus pour le dossier ;

> CHARGER M. le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

Vincent RABATEL souhaite savoir à quel moment aura lieu ce rachat et quel délai il y aura entre la vente et le paiement du 1^{er} versement de SOGEPROM. David BANANT pense que ce rachat se fera aux environs du mois de novembre 2021 et que le délai entre la vente et le paiement du 1^{er} versement de SOGEPROM

sera de 30 jours.

Damien DUCLOS demande quelle est la date qui fait foi. David BANANT précise que c'est la date

d'acquisition.

DEL20210507 - Vente à SOGEPROM : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 à la promesse de vente qui stipule le rachat de trois tranches au lieu de deux, et nouvelles modalités de

paiement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 9 janvier 2020, la candidature de la

société Sogeprom Alpes Habitat a été retenue pour l'acquisition de parcelles du centre-bourg.

Après négociation avec Sogeprom, il est proposé de statuer sur les délibérations suivantes qui complètent les délibérations précédemment prises sauf celles relatives aux assiettes des tranches et aux modalités de

paiement du prix :

Délibération numéro 1

M. le Maire de Frangy est autorisé à procéder aux ventes du projet Centre-bourg en trois tranches.

Délibération numéro 2

M. le Maire est autorisé à répartir le prix en trois tranches, dont les assiettes sont définies dans une note

récapitulative établie par le cabinet VINCENT & GAILLARD, Géomètre à Poisy, qui a été remis aux membres

du Conseil Municipal en même temps que les projets de délibération, à savoir :

Terrain 1:520 000 euros H. T.

Terrain 2:630 000 euros H. T.

Terrain 3: 420 000 euros H. T.

11/14

Délibération numéro 3

M. le Maire est autorisé par le conseil municipal à signer l'avenant n° 2 à la promesse de vente et l'acte authentique de vente avec Sogeprom ou toute société substituée.

Vincent RABATEL souhaite connaître le calendrier des versements. David BANANT précise qu'il sera établi en fonction de la vente des logements.

Damien DUCLOS précise que la modification intervient sur la tranche 3 et demande s'il n'y a pas un risque de non achèvement si les ventes ne sont pas au rendez-vous. David BANANT répond que les ventes actuelles sont bonnes et conformes au planning.

Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ désire connaître les chiffres des ventes actuelles et quel est le calendrier de réalisation. David BANANT précise que 50% des ventes ont déjà été réalisées et concernant le calendrier de réalisation, la T1 (batA+B) sera terminée en septembre 2023, la T2 en mars 2024 et la T3 fin 2025.

Damien DUCLOS rajoute que la note récapitulative devait être remise au conseil mais ce n'a pas été le cas. David BANANT précise que cette note n'est constituée que des plans des terrains et surfaces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la majorité, avec 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (Damien DUCLOS) et 2 voix par ABSTENTION (Gérard RENUCCI et Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ) :

> D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la promesse de vente

DEL20210508 - Eglise communale : indemnité de gardiennage pour l'année 2021

Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint, indique aux membres du Conseil Municipal, que Monsieur le Préfet a fait connaître le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales pour 2021. Il est identique à celui fixé en 2020 soit 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR, de :

- FIXER à 479,86 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2021, le gardien résidant effectivement dans la Commune

RIFSEEP ou Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : modifications

Par la présente délibération n° 20170505, il s'agit de corriger des erreurs et d'apporter des informations complémentaires à la délibération sur le RIFSEEP n° 20170103 du 21 février 2017.

La commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes (via l'IFSE),
- susciter et récompenser l'engagement des collaborateurs (via le CIA).

Il est proposé au conseil municipal de :

- CORRIGER les anomalies constatées dans la délibération n° 20170103 portant création su RIFSEEP;
- > COMPLETER la délibération n° 20170103 portant création du RIFSEEP;
- ➤ ABROGER les autres délibérations antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération, sous réserve de la parution de l'ensemble des arrêtés ministériels pour chacun des cadres d'emplois.

POINT REPORTE LORS D'UN PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

DEL20210509 - Prolongation du marché public de MILLE ET UN REPAS

La société 1001 repas est titulaire du marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'école intercommunale de Frangy-Musièges.

Le présent avenant a pour objet :

- la prolongation de la durée du marché public

En effet, compte tenu de la crise sanitaire et des multiples confinements depuis mars 2020 dû à la COVID-19, un manque d'activité s'est fait ressentir par la société 1001 repas, la limite inférieure de commande à 100 00€ n'ayant pas été atteinte.

Il a été convenu de prolonger la durée du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide jusqu'au 31/10/2021, soit 2 mois de commande supplémentaires par rapport au marché initial.

Cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Vincent RABATEL demande quel est le délai de prolongation. Chantal BALLEYDIER informe que ce délai est de 2 mois, septembre et octobre 2021.

Lise BALLY précise que la loi prévoit un repas végétarien par semaine et demande si cette disposition sera respectée. Chantal BALLEYDIER confirme que cette disposition sera effective à partir de janvier 2022. Karine DORGET s'interroge sur ce qu'il faut comprendre par « bonne qualité » des produits utilisés pour la confection des repas. Chantal BALLEYDIER précise que la qualité n'est pas définie précisément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR:

- d'accepter la prolongation du marché de MILLE ET UN REPAS jusqu'au 31/10/2021

DEL20210510 - Création de postes à compter du 1er septembre 2021

Monsieur Gérard RENUCCI, adjoint aux finances, expose à l'assemblée d'une part que, suite au recrutement d'une Responsable des Finances, il convient de créer un poste de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux et, d'autre part, qu'il convient de créer un poste de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints d'animation qui sera affecté à la surveillance scolaire.

Monsieur Gérard RENUCCI propose à l'assemblée de se prononcer sur la création de ces 2 postes :

- Cadre d'emploi des attachés territoriaux : 1 poste à 35 heures portant le nombre à 2 dans ce cadre d'emploi.
- Cadre d'emploi des adjoints d'animation : 1 poste à 6 h annualisées, soit 8 heures portant le nombre à 7 dans ce cadre d'emploi.

Dominique CONS est satisfait concernant la création d'un poste de DGS.

Damien DUCLOS se réjouit également que le conseil municipal réponde favorablement à une demande des membres de l'opposition sur la création de ce poste.

Vincent RABATEL demande ce que va devenir le poste de Nathalie BLANC. Gérard RENUCCI précise qu'elle sera repositionnée sur une fonction de chargée de mission auprès de Monsieur le Maire.

Damien DUCLOS demande s'il serait possible d'avoir un organigramme précis de la structure du personnel communal suite aux divers changements. Gérard RENUCCI répond favorablement à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 18 voix POUR, et 1 voix par ABSTENTION (Vincent RABATEL), d'accepter la création des postes suivants :

- Cadre d'emploi des attachés territoriaux : 1 poste à 35 heures portant le nombre à 2 dans ce cadre d'emploi.
- Cadre d'emploi des adjoints d'animation : 1 poste à 6 h annualisées, soit 8 heures portant le nombre à 7 dans ce cadre d'emploi.

Avis : organisation de la Course de Côte

Cette manifestation (2^{ème} édition), organisée par la société X SPORTS GAMES, est prévue les 28 et 29 août 2021. Elle se déroulera sur la RD 910, entre le rond-point du Grand Pont et le lieu-dit Bossy.

Lise BALLY demande si les spectateurs resteront la nuit. Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ souligne qu'en dehors des pilotes et du personnel technique, ce ne sont pas les mêmes personnes le samedi (essai) et le dimanche (course).

Jean-Pierre LIAUDON souhaite savoir où vont stationner ces personnes. Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ informe qu'elles stationneront sur les terrains retenus.

Dominique CONS précise qu'il y a un risque d'ici fin août que l'évolution sanitaire fasse annuler cette manifestation. Chantal BALLEYDIER précise que c'est Monsieur le Préfet qui prendra la décision finale. Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ informe qu'il n'y aura pas de parade des motards dans le village et que tous les pilotes devront disposer du pass sanitaire (disposition de la FFM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 16 voix POUR, et 3 voix par ABSTENTION (Ludivine MOLLARD, Lise BALLY et Damien DUCLOS) :

d'accepter la tenue de cette manifestation

La séance a été levée à 21H06